

# Faites place aux enfants...

## ARRÊTEZ-VOUS aux autobus



Les véhicules qui proviennent d'une direction ou de l'autre DOIVENT S'ARRÊTER lorsqu'un autobus scolaire est arrêté, que les feux rouges alternatifs clignotent et que le bras d'arrêt mobile est déplié.

Si vous dérogez à l'article de la loi sur le *Code de la route* et en êtes reconnu coupable, vous serez passible d'une pénalité maximale de 655 \$ et vous serez pénalisé de deux points de démerite.

Pendant les heures de conduite des autobus scolaires, les automobilistes devraient faire preuve d'une plus grande prudence. Les enfants qui attendent l'autobus ou qui descendent de l'autobus peuvent se précipiter dans la rue inopinément. Observez le clignotement des feux sur l'autobus scolaire.

- Le clignotement des feux orange vous avertit que l'autobus est sur le point de s'arrêter.
- Le clignotement des feux rouges sert d'avertissement aux automobilistes que l'autobus est arrêté pour passer prendre ou pour déposer des élèves. L'autobus affiche également le panneau d'ARRÊT avec le clignotement des feux rouges alternatifs. **TOUS LES AUTOMOBILISTES DOIVENT S'ARRÊTER DERRIÈRE OU DEVANT L'AUTOBUS SCOLAIRE LORSQUE LES LUMIÈRES ROUGES CLIGNOTENT.** La seule exception à ce règlement est la suivante : un véhicule qui s'approche d'un autobus n'a pas besoin de s'arrêter si les deux chaussées sont séparées d'un terre-plein central, par exemple.